

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de Caouënnec-Lanvézéac s'est réuni le lundi 10 décembre à 20 heures, sous la présidence de M Jean-François Le Guével, Maire.
M Henri Bodiou est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M Le Guével, Mmes Le Gravet-Davaï, M Bodiou, Mme Le Perf, Mm Le Caër, Le Rolland, Loisel, Davaï, Le Nabour, Mmes Guern, Meudic, Mrs Leray, LeDû Le Carou.

Etaient absents et ayant donné procuration : M Décheron à Mme Guern.

1/ Rapport annuel du SPANC pour l'année 2017

Monsieur Henri BODIOU, Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le rapport annuel de l'Assainissement Non Collectif sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal

APPROUVE le rapport annuel de l'Assainissement Non Collectif sur l'exercice 2017.

2/ Rapport sur le prix et la qualité du service du SMICTOM année 2017

Le Conseil Municipal

APPROUVE le rapport annuel

3/ Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2018 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2017

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut les adjoints délégués, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2019, les dépenses d'investissement du budget de la commune à hauteur du quart des crédits ouverts en 2018.

AUTORISE Monsieur le maire, ou à défaut les adjoints délégués, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que cette autorisation s'étend pour les montants des différents chapitres de dépenses d'investissement du budget de la commune.

4/ Indemnité de conseil de Mme la Trésorière de Lannion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant de l'indemnité de conseil de Mme MAHE, Trésorière principale, s'élève à 402.85 € brut pour l'année 2018.

5/ Ecole Sainte marie

▪ **Demande de participation communale aux frais de scolarité pour l'année 2017/2018**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que la commune participe aux frais scolaires de l'école privée Sainte-Marie de Rospez pour l'année 2017/2018 selon les modalités suivantes :

- La participation sera calculée sur la base de la facture payée à la commune de Rospez pour les frais scolaires de l'école publique Edouard Luby l'année 2018 qui prend en compte les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2017/2018 et le premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, pour un montant de 10 805,11 € et une moyenne de 31,66 élèves [(32 élèves x 2 trimestres) + (31 élèves x 1 trimestre) / 3 trimestres], pour un coût par élève de **341,29 €**.
- Cette participation sera versée pour les élèves scolarisés en monolingue du CE1 au CM2, soit **2 élèves**
- Le coût total de la participation communale s'élèvera donc à **682,58 €**.

Le Conseil Municipal

APPROUVE les modalités de calcul de la participation communale aux frais scolaires de l'école privée Sainte-Marie de Rospez pour l'année 2017/2018 pour la somme totale de 682,58 € pour les 2 élèves scolarisés en monolingue du CE1 au CM2.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au BP 2018 au compte 65548.

DIT que cette participation sera versée sur le compte de l'OGEC de Rospez.

▪ **Demande de participation communale pour voyage scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Sainte Marie de Rospez sollicite une participation communale pour 3 élèves (classe monolingue et bilingue) de Caouënnec-Lanvézéac qui participeront à une classe découverte du 31 mars au 5 avril 2019, dont le coût s'élève à 334€ par enfant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise en 2018 lors de la séance du 14 mai par laquelle le conseil municipal avait décidé qu'une participation communale d'un montant de **45€** serait versée, à la demande des familles, pour les activités périscolaires ou les voyages scolaires des enfants de primaire domiciliés sur la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la participation communale.

6/ Participation communale à la classe voile des CM2 de l'école Edouard Luby (année scolaire 2018/2019)

Monsieur le Maire présente le courrier de demande de subvention pour la classe voile qui a été effectuée par les CM2 du 24 au 28 septembre 2018 à Port Blanc.

Monsieur le Maire précise que le montant total du séjour s'élève à 3 999,40 €, ce montant incluant l'hébergement, les séances de voile et le transport, pour 19 élèves, dont 4 de la commune de CAOUENNEC-LANVEZEAC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation communale demandée s'élève à 168,40 €, soit 20% du coût pour les 4 enfants concernés et 42,10 € / enfant.

Le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder, pour cette classe voile, une participation communale à hauteur de **168,40 €** pour les 4 élèves de la commune de CAOUENNEC-LANVEZEAC.

DIT que la somme sera versée sur le compte de l'OCCE COOP SCOLAIRE de l'école primaire Edouard Luby à Rospez.

DIT que la dépense sera imputée au compte 6574 du Budget Principal de 2018.

7/ Spectacle de fin d'année de l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le spectacle de Noël de l'école a eu lieu le 30 novembre à la salle des fêtes pour les écoles maternelles de Caouënnec-Lanvézéac et Rospez. La facture s'élevant à 600€ a été divisée par 2 afin que chaque commune paie 300€ chacune.

8/ Validation des tarifs de la cantine et garderie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les tarifs fixés pour la cantine et la garderie à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit:

- Le prix du repas des élèves passe à 2.60 € au lieu de 2.55 €
- Le prix du repas des adultes passe à 3.90 € au lieu de 3.80 €
- Le prix de la ½ heure de garderie passe à 0.47 € au lieu de 0.46 €
- Le prix du goûter passe à 0.47 € au lieu de 0.46 €

Pour les enfants qui ont un P.A.I, le tarif est le suivant :

- Si l'enfant mange tout ou partie du repas, le prix est fixé à 2.60 €
- Si l'enfant fournit son repas, un temps de garderie sera facturé, soit 3 x ½ heure (de 12 à 13h30)

Le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs de la cantine et garderie

9/ Décisions modificatives

Objet : Participation à la SPLA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la séance du 14 mai 2018, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la participation de la commune au capital de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) de LTC à hauteur de 859 actions d'une valeur nominale de 0.50 € chacune, pour un montant de 429.50 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir procéder à l'écriture comptable de cette participation non prévue initialement au BP 2018.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
----------	---------	-----------	-------------	---------	--------	---------

26	261	ONA			Titres de participation	429,50
Total						429,50

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	-429,50
Total						-429,50

Le Conseil Municipal délibère favorablement

▪ **Objet : Contre-passation ICNE du BP assainissement 2015**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de régulariser la contre-passation des ICNE (Intérêts courrus non échus) du budget de l'assainissement 2015 sur l'année 2016, omise lors du transfert du budget assainissement en 2016, il convient de prendre une décision

modificative afin de procéder à la régularisation de cett écriture comptable non prévue initialement au BP 2018.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
66	66112				Intérêts - Rattachement des ICNE	7 461,44
Total						7 461,44

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	-7 461,44
Total						-7 461,44

Le Conseil Municipal délibère favorablement

▪ **Objet : Travaux en régie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux en régie, dans le cadre des travux d'isolation de du grenier de l'école, avaient été prvus au BP 2018 à hauteur de 4 000 €. Le montant final de ces travaux s'élevant à 4 892,76 €, il convient de prendre une décision modificative afin de pouvoir passer les écritures comptables correspondant à ces travaux en régie.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	722				PRODUCTION IMMOBILISEE (TRAVAUX EN REGIE)	892,76
040	21312	129			Bâtiments scolaires	892,76
Total						1 785,52

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	7588				Autres produits divers de gestion courante	-892,76
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	-892,76
Total						-1 785,52

Le Conseil Municipal délibère favorablement

2110/ Mise en place d'une ventilation dans le secrétariat de la mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de faire face à l'humidité qui détériore notamment les registres d'état civil il conviendrait de mettre en place une ventilation. Des devis seront demandés et les travaux seront inscrits au BP 2019.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de devis et de signer tous les documents nécessaires à ces travaux.

11/ Délibération sur la hausse des carburants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par mail en date du 20 novembre, l'Association des Maire Ruraux d'Ille-et-Vilaine invitait les communes à délibérer en faveur d'un plan de solidarité avec les habitants des communes rurales concernant le prix des carburants :

OBJET

Demande du Conseil Municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement

amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50€ (augmentation) * 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de Caouënnec-Lanvézéac après en avoir délibéré et à l'unanimité, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

- DEMANDER au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le< degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;
- S'OPPOSER à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;

- DEMANDER au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;
- DEMANDER à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;
- S'ENGAGER à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;
- DEMANDER aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- SOUTENIR la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- DEMANDER au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

12/ Date des Vœux 2109

La date des Vœux initialement prévue le 12 janvier 2019 est reportée au 19 janvier.

Un bon d'achat sera remis aux parents des enfants nés en 2018 et présents à la cérémonie des vœux.

Le conseil délibère favorablement pour affecter ses dépenses au compte (Lénaïck tu vois)

13/ Bilan du SCOT

Monsieur le Maire informe que l'analyse des résultats de l'application du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor), approuvé en décembre 2012 et entré en vigueur en mars 2013 et qui produira ces effets jusqu'à l'adoption du prochain SCOT en cours de rédaction, est tenu à la disposition du public à la mairie.

14/ Questions diverses

- Arrêté municipal prescrivant la lutte contre les aboiements de chiens
- Equipement atelier :
 - Elagueuse + une tête pour la débroussailleuse pour un montant de 910 € TTC
 - Désherbeur Pulse'air pro pour un montant de 2 640 € TTC.
- Acquisitions qui seront à inscrire au BP 2019
- Equipement de l'école en vidéos-projecteurs (2) :
2 devis reçus de Qualité Informatique: 2 547,60 € et 2 886,00 €
La mairie est en attente d'autres devis

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat et l'installation de ces équipements

- Amiante atelier communal : le résultat des mesures d'empoussièrement, réalisées par la SARL André Jacq, s'avère négatif (coût HT: 978 €)
Les résultats de ces mesures sont conformes aux normes en vigueur
- GDON : invitation assemblée annuelle
- Repas de fin d'année du Club Ty Bihan Maï le dimanche 16 décembre

La séance est levée à 21H30